

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 81-48 du 26 Février 1981

chargeant le Camarade Michel ALLADAYE,
Ministre de la Justice Populaire de
l'intérim du Camarade GUEZODJE Vincent,
Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité
Publique pour compter du 26 Février
1981.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de
la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin,

VU le décret N° 80-39 du 12 Février 1980 portant composition du
Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

DECRETE :

Article 1er. - Pour compter du 26 Février 1981, le Camarade Michel
ALLADAYE, Ministre de la Justice Populaire est chargé de l'intérim
du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique pendant l'absen-
ce du Camarade GUEZODJE Vincent.

Article 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 26 Février 1981

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National;

Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 6 CC du PRPB 4 ANR 6 SGG 4 MLSP-MJP 6 Autres Minis-
teres 20 DPE-DAJL-INSAE 6 IGE et ses sections 4 DCCT-ONEPI-Gde Chanc
3 UNB-FASJEP-BN 6 BCP 2 SPD 2 JORPB. 1.-